

Déclaration de chiens dangereux

Les chiens dangereux sont classés en 2 catégories. Le permis est délivré par arrêté municipal. Le titulaire du permis doit le retirer en mairie, muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de son chien.



VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS